



Arrêté provisoire de stationnement  
et de circulation

**AUTORISATION DE CIRCULATION DU PERE NOËL**

Le Maire de la Commune de VILLARS 42390,

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'aviation civile du Pôle Nord ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** l'absolue nécessité pour les enfants villardaires de recevoir des cadeaux ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité dans la nuit du 24 au 25 décembre, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne distribution des cadeaux ;

**Considérant** que la venue du Père Noël est source de joie et de magie pour les plus jeunes ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de Villars de concourir à la joie et à la magie de Noël :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Circulation**

Le Père Noël est en droit de survoler librement l'ensemble du territoire villardaire dans la nuit du 24 au 25 décembre 2023, à la seule condition que les enfants soient endormis.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le Père Noël est en droit de stationner son traineau sur les toits, dans les rues ou sur les parkings de Villars afin de déposer les cadeaux dans les foyers villardaires dans la nuit du 24 au 25 décembre 2023. Il pourra être accompagné de lutins pour l'aider dans sa tâche. Tout stationnement gênant d'autres véhicules qui empêcherait son passage et la livraison de cadeaux pourra être verbalisée.

**ARTICLE 3 : Collation**

Compte tenu des efforts à fournir pour une telle épopée, il est demandé à la population de prévoir quelques carottes, poireaux ou salades pour les rennes, et un verre de lait et des biscuits ou fruits secs pour le Père Noël et ses lutins, pour faciliter leur travail car la nuit sera longue.

**ARTICLE 4 : Recours**

Aucun recours ne pourra être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif ni toute autre juridiction magique.

Fait à VILLARS,  
Le 20/12/2023

Le Maire,  
Jordan Da Silva

